

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2024

Conseillers en exercice : 10
Convocation du 25 janvier 2024

Maire : M. Eric GRALL
Secrétaire de séance : Mme Brigitte SIREDEY
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-quatre, le premier du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC, David TANGUY, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON, Christine PORTANELLI, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés : -

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2023
2. Attribution du marché pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées sur l'Île de Batz
3. Annulation de la délibération n° 2022-035 relative à la mise à disposition pour l'euro symbolique de la parcelle AL 579 à Finistère Habitat
4. Construction de 8 logements sur la parcelle AL 579
5. Réhabilitation d'une maison et construction d'un logement sis Mezou Grelez
6. Construction de 4 logements au Phare « Tiez an Tour Tan 2 »
7. Acquisition d'un local commercial pour création d'une boulangerie
8. Gestion technique centralisée du chauffage des bâtiments communaux
9. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2024
10. Modification des statuts du SMH suite à la prise de compétences Eau et Assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
11. Présentation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Horn
12. Présentation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement de l'Île de Batz
13. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

1. Délibération n° 2024-001 - Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2023

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 transmis par courriel le 26 janvier 2024 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité des présents.

2. Délibération n° 2024-002 - Attribution du marché pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées sur l'Île de Batz

Il s'agit ici de valider la dernière étape administrative, M. le Maire rappelle que toutes les autorisations ont été obtenues. Un premier appel d'offres a été déclaré infructueux, les offres qui ont été remises par la suite, sont toutes deux de qualité.

Monsieur le Maire précise que les critères ont été analysés par Artelia, maître d'œuvre qui accompagne la commune depuis le démarrage du projet et les remercie pour le travail fourni ainsi que les services administratifs.

Il propose donc de soumettre au vote l'attribution du marché.

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission communale d'appel d'offres du 8 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise HYDREA pour un montant de 2.395.000,00 € Hors Taxes correspondant à l'appel d'offres du 16/10/2023 et à l'offre transmise le 20 décembre 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents du marché public relatifs à ce dossier ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter toutes les aides financières et de contracter les emprunts nécessaires à l'équilibre de l'opération ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement 2024.

3. Délibération n° 2024-003 - Annulation de la délibération n° 2022-035 relative à la mise à disposition pour l'euro symbolique de la parcelle AL 579 à Finistère Habitat

M. le Maire explique que Finistère Habitat avait choisi de passer par un mode de construction nommé VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) par l'intermédiaire d'un promoteur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite aux différents échanges avec les interlocuteurs de Finistère Habitat, l'opération de construction des 8 logements devient de plus en plus complexe, lente et plus coûteuse.

En effet, la flambée des prix des matériaux, la lourdeur des démarches administratives, la difficulté pour Finistère Habitat dans l'obtention des aides publiques, ne font qu'accentuer le retard.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la mise à disposition pour l'euro symbolique de la parcelle AL 579 à Finistère Habitat, aucun document n'ayant été signé à ce jour.

Vu la délibération n° 2022-035 relative à la mise à disposition pour l'euro symbolique de la parcelle AL 579 à Finistère Habitat,

Considérant le nouveau déséquilibre financier de l'opération envisagée par Finistère Habitat,

Considérant les retards accumulés sur le planning prévisionnel liés aux démarches administratives de Finistère Habitat,

Considérant la plus grande souplesse de destination et d'attribution pour ces 8 logements par une construction en maîtrise d'ouvrage communale,

Considérant que l'adoption de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires va générer des recettes supplémentaires destinées à financer des programmes de logements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'annulation de la mise à disposition pour l'euro symbolique de la parcelle AL 579 à Finistère Habitat prise par délibération n° 2022-035 en date du 24 novembre 2022.

4. Délibération n° 2024-004 - Construction de 8 logements sur la parcelle AL 579

Monsieur le Maire expose le projet de construction de 8 logements sur la parcelle AL 579.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 2.872.520,29 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à différentes aides financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de - **Construction de 8 logements sur la parcelle AL 579** - pour un montant de 2.872.520,29 € T.T.C.
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES			RECETTES				
LIBELLE	MONTANT		LIBELLE	Montant	Montant	%	
	HF	X					
TTC							
DÉPENSES ÉLIGIBLES			AIDES PUBLIQUES				
Acquisitions							
Terrain	200 000,00 €						
			DEIR				
Travaux (à préciser)			Dépenses éligibles : *	200 000,00 €	200 000,00 €	8,36%	
Lot N°01 : VRD - Aménagements extérieurs	85 176,47 €		2 393 766,91 €	100,00%			
Lot N°02 : Gros Oeuvre	227 983,24 €						
Lot N°03 : Charpente bois	280 000,00 €		DSIL				
Lot N°04 : Bardage - Semurerie	170 000,00 €		Dépenses éligibles : *	200 000,00 €	200 000,00 €	8,36%	
Lot N°05 : Couverture - Eanchéité	71 326,95 €		2 393 766,91 €	100,00%			
Lot N°06 : Menuiseries extérieures PVC	86 358,00 €						
Lot N°07 : Cloisons - Doublages - Plafonds	361 400,00 €		AIP Contrat des Îles				
Lot N°08 : Menuiseries intérieures	18 440,00 €		Dépenses éligibles : *	300 000,00 €	300 000,00 €	12,53%	
Lot N°09 : Carrelage - Faïence - Revêtements de sol souple	96 850,00 €		2 393 766,91 €	100,00%			
Lot N°10 : Peinture - Nettoyage	149 560,00 €						
Lot N°11 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	93 000,00 €						
Lot N°12 : Electricité	88 000,00 €						
Lot N°13 : Escalier	21 120,00 €						
			SOUS TOTAL subventions Etat	700 000,00 €	700 000,00 €	29,24%	
			Autres financements publics (hors Etat)				
Matériel et équipements			REGION				
Micro Photovoltaïque	27 000,00 €		Dépenses éligibles : *	220 000,00 €	220 000,00 €	9,19%	
Récupération EP	14 000,00 €		2 393 766,91 €	100,00%			
Cabanon	44 393,00 €						
Local vélo	44 078,91 €		DEPARTEMENT				
Ossature bois et bardage	95 000,00 €		Dépenses éligibles : *	200 000,00 €	200 000,00 €	8,36%	
	- €		2 393 766,91 €	100,00%			
	- €						
	- €						
Autres			TOTAL SUBVENTIONS**	1 120 000,00 €	1 120 000,00 €	46,79%	
Honoraires MOE	35 000,00 €						
Frais divers	116 580,34 €		LOYERS **				
Missions complémentaires (SPS, CTC...)	68 500,00 €		objet location	loyer mensuel	amortissement	5,00	
			Revenu locatif mensuel des 8 logements	4 185,00 €	50 220,00 €	50 220,00 €	
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	
			TOTAL LOYERS annuels	50 220,00 €	recette	recette	
					251 100,00 €	251 100,00 €	
						10,49%	
Base éligible DOTATION	2 393 766,91 €		TOTAL RECETTES	1 371 100,00 €	1 371 100,00 €	57,28 %	
DÉPENSES INÉLIGIBLES			AUTOFINANCEMENT	1 022 666,91 €			
Prestations intellectuelles	0,00 €		sur DOTATION	100,00%			
	0,00 €						
			Fonds propres :	22 666,91 €	22 666,91 €	0,95%	
Autres	0,00 €		Emprunts :	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	41,78%	
	0,00 €		Credit bail :	0,00 €	0,00 €	0,00%	
Dépenses inéligibles	0,00 €		AUTOFINANCEMENT**	1 022 666,91 €	1 022 666,91 €	42,72%	
TOTAL	2 393 766,91 €		TOTAL	2 393 766,91 €	2 393 766,91 €	100,00%	

- charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération et aux demandes de subventions.
- autorise le Maire à contracter les emprunts nécessaires à l'équilibre de l'opération.

- dit que l'opération sera inscrite au budget primitif 2024.

5. Délibération n° 2024-005 - Réhabilitation d'une maison et construction d'un logement sis Mezou Grelez

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation d'une maison et construction d'un logement sis Mezou Grelez.

Le coût prévisionnel de l'acquisition et des travaux s'élève à : 537.020,00 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à différentes aides financières.

Vu la délibération n° 2023-033 relative à l'acquisition amiable du bien immobilier Parcelle AL 213 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de - **Réhabilitation d'une maison et construction d'un logement sis Mezou Grelez** - pour un montant de 537.020,00 € TTC.
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Achat maison	320 000,00	État (DETR / DSIL 2024)	23,96%	120 000,00
Travaux	157 000,00	Région - BVEB	18,55%	92 920,00
		Région (Contrat des Îles)	18,55%	92 920,00
		Département (Pacte Finistère 2030 volet 3)	18,55%	92 920,00
		EPCI (fonds de concours)		
Aléas 5 %	23 850,00	Autres		
		Sous-total financement	79,62%	398 760,00
		Autofinancement communal	20,38%	102 090,00
Total de l'opération HT	500 850,00	Total du financement des travaux HT	100,00%	500 850,00

- charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération et aux demandes de subventions.
- autorise le Maire à contracter les emprunts nécessaires à l'équilibre de l'opération.
- dit que l'opération sera inscrite au budget primitif 2024.

6. Délibération n° 2024-006 - Construction de 4 logements au Phare « Tiez an Tour Tan 2 »

M. le Maire précise que l'intention de départ était de construire 4 logements, après discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France, il a été retenu de la construction de 3 logements de plain-pied composés de 2 T2 et d'1 T1.

Monsieur le Maire expose le projet de **Construction de 3 logements au Phare « Tiez an Tour Tan 2 »**.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 644.760,00 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à différentes aides financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de - **Construction de 3 logements au Phare « Tiez an Tour Tan 2 »** - pour un montant de 644.760,00 € TTC.
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Travaux	461 000,00	DSIL-DETR 2024	20,47%	110 000,00
Mission Architecte comprenant Missions SPS-CTC	55 800,00	Région - BVEB	19,54%	105 000,00
		Région (Contrat des Îles)	20,47%	110 000,00
		Département (Pacte Finistère 2030 volet 3)	18,61%	100 000,00
Aléas	20 500,00			
		Sous-total financement	79,10%	425 000,00
		Autofinancement communal	20,90%	112 300,00
Total de l'opération HT	537 300,00	Total du financement des travaux HT	100,00%	537 300,00

- charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération et aux demandes de subventions.
- autorise le Maire à contracter les emprunts nécessaires à l'équilibre de l'opération.
- dit que l'opération sera inscrite au budget primitif 2024.

7. Délibération n° 2024-007 - Acquisition d'un local commercial pour création d'une boulangerie

M. le Maire rappelle que le projet est porté par un privé avec un permis de construire déposé mais que peu de candidats étaient intéressés par le projet de la boulangerie au regard du contexte, avec une acquisition et l'achat du matériel et agencements intérieurs. Monsieur le Maire a proposé aux futurs boulangers et au propriétaire que la commune fasse l'acquisition des murs. La commune achèterait un local brut mais n'investit pas dans le matériel. Le local serait loué aux futurs boulangers à un prix correspondant aux loyers commerciaux pratiqués sur l'île.

Monsieur le Maire expose le projet d'Acquisition à l'amiable d'un local commercial pour création d'une boulangerie.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 600.000,00 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à différentes aides financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de - **Acquisition à l'amiable d'un local commercial pour création d'une boulangerie** - pour un montant de 600.000,00 € TTC.
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Acquisition local	500 000,00	Contrat des Îles	20,00%	100 000,00
		Région - BVEB	15,00%	75 000,00
		DETR 2024	22,50%	112 500,00
		DSIL 2024	22,50%	112 500,00
		Sous-total financement	80,00%	400 000,00
		Autofinancement communal	20,00%	100 000,00
Total de l'opération HT	500 000,00	Total du financement des travaux HT	100,00%	500 000,00

- charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération et aux demandes de subventions.
- autorise le Maire à contracter les emprunts nécessaires à l'équilibre de l'opération.
- dit que l'opération sera inscrite au budget primitif 2024.

La boulangerie ferait la totalité du rez-de-chaussée, sans extension sur l'arrière. M. le Maire va demander une réunion avec les deux parties dès la semaine prochaine pour planifier la livraison du local.

8. Délibération n° 2024-008 - Gestion technique centralisée du chauffage des bâtiments communaux

Cette première phase de travaux fait suite aux études et conclusions rendues par l'agence HEOL dans le cadre de la réduction de la consommation d'énergie et de la réduction de l'émission des gaz à effet de serre. Les bâtiments qui sont concernés sont : l'Ecole, Ker Anna, Ty Enez Vaz et la Mairie.

Monsieur le Maire expose le projet de **Gestion technique centralisée du chauffage des bâtiments communaux**. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 43.512,00 € TTC.
M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à différentes aides financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de - **Gestion technique centralisée du chauffage des bâtiments communaux** - pour un montant de 43.512,00 € TTC.
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Travaux	36 260,00	État (DETR / DSIL 2024)	60,00%	21 756,00
		Fonds vert	20,00%	7 252,00
		Autres		
		Sous-total financement	80,00%	29 008,00
		Autofinancement communal	20,00%	7 252,00
Total de l'opération HT	36 260,00	Total du financement des travaux HT	100,00%	36 260,00

- charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération et aux demandes de subventions.
- autorise le Maire à contracter les emprunts nécessaires à l'équilibre de l'opération.
- dit que l'opération sera inscrite au budget primitif 2024.

9. Délibération n° 2024-009 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2024

M. le Maire expose que la Mairie de l'ÎLE-DE-BATZ recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. La Mairie de l'ÎLE-DE-BATZ recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Décide à l'unanimité pour l'année 2024 de :

- Créer les postes afférents à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2024

Service	Libellé emploi	Niveau de rémunération	Grade minimum/Grade maximum	Nbre de postes	Durée maximale
SERVICE CULTUREL	Animateur au phare	C1	Adjoint du patrimoine / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4	6 mois
SERVICES TECHNIQUES	Agent de collecte terrain d'hébergement	C1	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 1ère classe	1	6 mois
SERVICES TECHNIQUES	Agent de propreté et entretien des espaces verts	C1	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 1ère classe	1	6 mois

10. Délibération n° 2024-010 - Modification des statuts du SMH suite à la prise de compétences Eau et Assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

I) Contexte

Le Maire informe le conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2024, la communauté de Communes du Pays de Landivisiau se voit transférer à titre facultatif les compétences eau et assainissement. Sont concernées les communes de Plouvorn, Saint Vougay, Plouzévéde, Trézilidé. La commune de Tréflaouénan est également concernée.

Or, ce transfert de compétences emporte des conséquences sur la composition et le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Horn.

En effet, l'article L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en pareil cas, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau se substitue, pour les compétences transférées, à ses communes membres au sein du syndicat.

Il convient donc de modifier les statuts, pour prendre en compte ce mécanisme dit de « représentation-substitution » dans les conditions suivantes :

Pour la compétence PRODUCTION ET TRANSPORT D'EAU POTABLE :

- La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau va se substituer à Plouvorn au sein du Syndicat Mixte de l'Horn pour la compétence EAU et BV hors GEMA,
- La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau va également se substituer à Saint Vougay, Plouzévéde, Trézilidé, suite à la dissolution du Syndicat de Plouzévéde,
- La Commune de Tréflaouénan qui est située sur le territoire de Haut Leon Communauté, devient membre au Syndicat Mixte de l'Horn en tant que commune.

Pour la compétence TRAITEMENT DES BOUES DE STEP, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau se substitue à Plouvorn et Plouzévéde.

Pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), la présente évolution n'a aucune incidence

II) Incidences

La représentation-substitution n'a pas d'incidence sur le périmètre et les attributions du Syndicat Mixte de l'Horn, mais elle en a sur le fonctionnement :

- Les contributions budgétaires jusqu'alors payées par Plouvorn et le SIE de Plouzévéde seront désormais payées par l'intercommunalité qui les remplace (exception faite de Tréflaouénan qui est sur le territoire de Haut Leon Communauté).
- La commune Tréflaouénan devient donc au 1er janvier 2024 un membre du SMH, et prévoit à son budget les contributions budgétaires correspondantes
- Concernant la composition du comité syndical, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et la commune de Tréflaouénan seront représentées par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la commune avant la substitution. Ces délégués sont désignés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau qui peut opérer son choix parmi l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.
- La commune de Tréflaouénan devra elle aussi désigner ses délégués.

III) Rappel de la procédure

- Délibérations du comité syndical du SMH ;
- Délibérations concordantes des membres du SMH par deux tiers au moins des organes délibérants des membres du SMH représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois ;
- Arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMH.

Par une délibération du 14 décembre 2023, le comité syndical approuvait la modification des statuts.

Par cette même délibération, il était demandé à l'ensemble des membres du SMH de se prononcer.

Il est donc proposé d'approuver la modification des statuts du SMH comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de statuts tel que présenté ci-dessus et tirant les conséquences sur la composition et le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Horn.

Alexia et Jacky demandent si on a des nouvelles de la déchetterie, M. le Maire précise que les travaux sont inscrits au budget 2024 de Haut-Léon et en discussion sur la taille du bassin de rétention

11. Présentation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Horn

Monsieur le Maire précise que l'intégralité du rapport sera à disposition du public sur le site internet de la commune.

Il est donné lecture des chiffres clés du rapport 2022 du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Horn.

12. Présentation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement de l'Île de Batz

Monsieur le Maire précise que l'intégralité du rapport sera à disposition du public sur le site internet de la commune.

Il est donné lecture des chiffres clés du rapport 2022 sur le service de l'eau et de l'assainissement de la commune.

13. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Tiers	Objet	Montant TTC
GOUPIL	Pièces détachées réparation	127,18 €
EUROVIA	Enrobés à froid	862,80 €
GOUPIL	Pièces détachées réparation	53,90 €
BEI	Réparation pompes de relevage	1 658,10 €
BEI	Remplacement pompe de relevage	2 185,44 €
BEI	Remplacement pompe de relevage	1 885,20 €
SUEZ	Mise à jour calendrier SHOM 2024	1 098,00 €
ATLANTIQUE IRRIGATION	Remplacement potences Roch suite tempête	6 019,20 €
AMIPEQ	Rédaction document unique	780,00 €
HTP	Feu d'artifice	5 700,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20 h 00.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 1^{er} février 2024

Le Maire,
Éric GRALL



La secrétaire de séance,
Brigitte SIREDEY.

